



Arrêté préfectoral n°2023 - 775

COPIE

fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna

- VU** la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2023-454 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n°91-184 du 25 septembre 1991, fixant les règles de détermination des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n°37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
- VU** l'arrêté n°2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix de gaz à Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2008-286 du 8 août 2008 portant modification des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 2023-517 du 30 août 2023 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant l'analyse menée par le Service des affaires économiques, du développement et du tourisme, menant à une revalorisation de l'Aide à la péréquation à 151,350 F/l suite à la hausse importante du coût du frêt inter-îles et de la manutention locale ;

Considérant que la DIMENC a communiqué le projet de structure de prix du gaz, validé par TotalEnergies, pour une éventuelle application au 1^{er} décembre 2023 au service des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 24 novembre 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

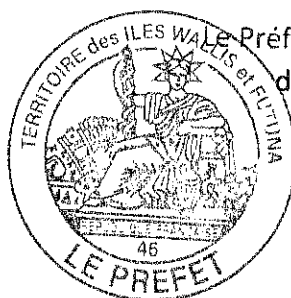
Prix au kg : 410,400 FCFP

- 1) Bouteille de 12,5kg : 5 130 FCFP
- 2) Bouteille de 18 kg : 7 387 FCFP
- 3) Bouteille de 32 kg : 13 133 FCFP
- 4) Bouteille de 39 kg : 16 006 FCFP

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines de la troisième catégorie d'infractions prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 susvisé ; et en cas de récidive, des peines prévues par la cinquième catégorie du même arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques, du développement et du tourisme sont chargés ; chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du **1^{er} décembre 2023**.

Mata'Utu, le **29 NOV. 2023**



Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna

Blaise GOURTAY

AMPLIATIONS :

AT	1
AEDT Wallis/Futuna.....	1
Douanes et Contributions diverses ...	1
Gendarmerie	1
Direction des Finances Publiques	1
STSEE	1
Délégation de Futuna	1
Dépôt SWAFEP de Halalo	1
Société Transgaz Wallis Sarl.....	1
DIVERS	28
SWFT	1
SRE / JOWF	1



**STRUCTURE DU PRIX DU GAZ DOMESTIQUE
A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2023**

DESIGNATION	Prix au kg en F CFP	
	Wallis	Futuna
Prix CAF Wallis (1)	178,012	178,012
Taxes (2)	54,995	54,995
Prestations locales (3)	108,566	108,566
Prix de cession aux revendeurs (4)	341,800	341,800
(4) = (1) + (2) + (3)		
Marge de distribution (5)	35,000	35,000
Fret (Wallis-Futuna) (6)	-	94,470
Manutention (Futuna) (7)	-	56,880
Prix de cession aux détaillants (8)	376,800	376,800
(8) = (4) + (5) + (6) + (7)		
Marge du détaillant (9)	33,600	33,600
<i>Aide à la péréquation gaz pour Futuna (10)</i>		-151,350
(10) = (6) + (7)		
PRIX PUBLIC DE VENTE AU DETAIL (11)	410,400	410,400
(12) = (10) – (11)		

CATEGORIE DE BOUTEILLE	WALLIS	FUTUNA
	PRIX UNITAIRE	
	Prix au Kg (FCFP) : 410,400	
Recharge bouteille T13 (XPF)	5 130	5 130
Recharge bouteille T18 (XPF)	7 387	7 387
Recharge bouteille T32 (XPF)	13 133	13 133
Recharge bouteille T39 (XPF)	16 006	16 006

Rappel du prix du gaz au 01/09/2023 (prix gaz/kg)

368,000

368,000